



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM CURETTI - FAGUET - TACCONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

**N° 2018/19**

**Objet : Petite enfance : création de deux emplois permanents  
d'éducateur de jeunes enfants  
(Dispositif de sécurisation de l'emploi concourant à la résorption  
de l'emploi précaire - Sélections professionnelles)**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifiée,

Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la délibération n°2017/112 en date du 19 décembre 2017 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du 22 février 2018 établissant la liste des candidats aptes à être intégrés au grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire.

Considérant que le résultat des sélections professionnelles nécessite la création de deux emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

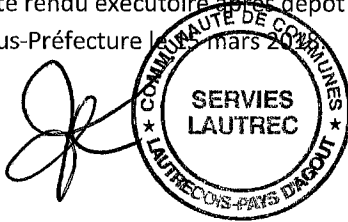
- décide de créer deux emplois permanents d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- dit que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants pour 35/35<sup>ème</sup>,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèches.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 17 mars 2018



Le Président,

Raymond GARDELLE

